



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce et réparation

Question écrite n° 11273

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur une récente enquête publiée le 23 janvier 1989 par le centre régional de la communication, relative à la disparité des prix des voitures particulières dans les pays de la CEE dont la France. En effet, si cette étude répond tout à fait au besoin d'information des consommateurs et favorise l'application d'une juste concurrence entre les divers circuits de distribution, elle incite néanmoins les citoyens frontaliers à aller acheter leur voiture à l'étranger, alors que les équilibres économiques fondamentaux ne sont pas encore réalisés au niveau de la communauté économique européenne. Or, la profession automobile française ne pourra faire face à ce défi avant que le droit communautaire ne soit réellement entre en application. Il lui demande donc s'il ne convient pas de prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre qui risque à la fois de priver l'État d'un chiffre d'affaires et de rentrées fiscales considérables et de mettre en difficulté tout un secteur d'activités regroupant 2 500 entreprises et environ 25 000 salariés dans le Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Reponse. - Les disparités de prix évoquées par l'honorable parlementaire sont en grande partie favorisées par le cloisonnement des marchés résultant de l'existence de barrières techniques et fiscales entre les pays membres de la Communauté. Cette situation est appelée à se modifier avec l'achèvement du marché intérieur ; la suppression de ces barrières aura progressivement pour conséquence une certaine unification des prix au sein de la Communauté, et donc la disparition de l'intérêt des achats transfrontaliers.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11273

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1510